

Arrêté municipal

Médiathèque Municipale

« Antoine de Saint-Exupéry »

Modalités de remplacement et tarifs de
remboursement des documents, boîtiers et pochettes
perdus, détériorés ou non rendus après le 4ème rappel

TRANSMIS L.2
16 SEP. 2008
A la Préfecture de Maine et Loire

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122.22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 juin 2008 par laquelle le Maire a été chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122.22 susvisé pour la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune, qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant la proposition du Comité consultatif des affaires culturelles réuni le 25 juin 2008 pour l'application des tarifs de remboursement des documents, boîtiers et pochettes perdus, détériorés, ou non rendus par des usagers de la Médiathèque « Antoine de Saint-Exupéry ».

Arrête

Article 1 : Les tarifs de remboursement applicables aux usagers de la médiathèque pour les documents, boîtiers et pochettes perdus, détériorés, ou non rendus après l'envoi d'un quatrième courrier de rappel.
Ces tarifs, détaillés ci-après, s'appliqueront à partir du 15 septembre 2008 pour les documents prêtés depuis l'ouverture de la médiathèque.

Le montant demandé à l'utilisateur est le prix commercial actualisé qui doit permettre le rachat d'un document neuf par la médiathèque pour dédommagement.

Au montant du remboursement ou au remplacement du document s'ajoute un forfait pour l'équipement en fonction des supports.

Les DVD ne seront en aucun cas remplacés mais remboursés par l'utilisateur du fait du paiement par la médiathèque des droits d'auteur et d'autorisation de prêt inhérents au support DVD. Le montant de remboursement des DVD est le prix médian payé par la collectivité et comprend une petite partie des droits d'auteur et d'autorisation de prêt.

Type de document	Montant forfaitaire de remboursement des documents ou matériels	Forfait équipement à rajouter	TOTAL à rembourser
Forfait équipement	4 €	/	4 €
Boîtier DVD	2.50 €	/	2,50 €
Pochette CD	2.50 €	/	2,50 €
DVD simple	36 euros	4 €	40 €
DVD double	46 euros	4 €	50 €
DVD triple	61 euros	4 €	65 €
Livre ¹	Remplacement à l'identique ou remboursement au prix d'achat	4 €	Prix d'achat + 4€
CD ²	Remplacement à l'identique ou remboursement au prix d'achat	4 €	Prix d'achat + 4 €
Revue	Remplacement à l'identique ou remboursement au prix d'achat si numéros trop anciens	2 €	Prix d'achat + 2 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie des Ponts-de-Cé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Ponts-de-Cé, le mardi 16 septembre 2008

Joël BIGOT



¹ La loi sur le livre de 1981 fixe un prix unique pour les livres (quelque soit l'endroit où il est acheté) et il n'y a pas de droit de prêt sur ce support. Le prix est donc le même que dans le commerce pour l'utilisateur.

² Ce support n'a pas à subir de droit de prêt actuellement. Le prix pour l'utilisateur est donc le même que dans le commerce.